

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11175  
28 décembre 1973  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 28 DECEMBRE 1973, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'EGYPTE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux allégations du Gouvernement israélien concernant certaines violations, par les autorités égyptiennes, de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre, allégations contenues dans la lettre datée du 9 décembre 1973 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies.

D'après cette lettre, le Gouvernement israélien a déposé plainte auprès du Comité international de la Croix-Rouge au sujet de délits, de meurtres, de tortures et de brutalités, ainsi que d'autres violations graves de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre, prétendument commis par les autorités égyptiennes à l'encontre de soldats israéliens faits prisonniers par les forces égyptiennes au cours des hostilités d'octobre et novembre 1973. Je tiens à déclarer net que le Gouvernement égyptien rejette catégoriquement toutes ces allégations, qui sont fabriquées de toutes pièces et dénuées de tout fondement.

Les allégations faites par le Gouvernement israélien à cet égard ne sont rien d'autre qu'un écran de fumée destiné à masquer à la fois les actes criminels perpétrés par les autorités israéliennes contre la pacifique population civile qui vit à l'ouest du canal de Suez et le traitement cruel, inhumain et contraire au droit infligé par ces autorités aux prisonniers de guerre égyptiens tombés entre leurs mains lors des hostilités d'octobre 1973, tous actes dont la matérialité a été amplement établie dans les lettres datées des 20 et 26 décembre 1973 que je vous ai adressées.

Il est évident que le Gouvernement israélien, quelles que soient ses allégations, ne saurait parvenir à détourner l'attention de l'opinion du monde entier de la politique arrogante et impitoyable d'Israël, politique devenue légendaire à l'Organisation des Nations Unies qui est fondée sur le rejet total et le mépris

flagrant des Conventions de Genève du 12 août 1949, conformément aux visées israéliennes d'occupation et d'annexion.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Egypte  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) A. Esmat Abdel MEGUID